

N° 212-2022 AB/CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **FETE DU TOUR : Les derniers km du Tour de France** » qui se déroulera le **Dimanche 26 juin 2022**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le **Dimanche 26 juin 2022 de 13h30 à 20h00** sur la **Place du Gouverneur** à Longwy-Haut.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2022



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**


Sylvie BALON,